

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-RSA-BASE-30-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Cotisations d'assurance chômage

Positionnement du document dans le plan :

RSA - Revenus salariaux et assimiles

Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimiles

Titre 3 : Charges déductibles du revenu brut Chapitre 2 : Cotisations d'assurance chômage

Sommaire:

- I. Cotisations au régime d'assurance chômage
- II. Cotisations au régime de solidarité

I. Cotisations au régime d'assurance chômage

1

Pour la détermination du revenu imposable des salariés, le 2° bis de l'article 83 du CGI autorise la déduction des contributions versées par les salariés en application des dispositions de l'article L5422-9 du code du travail et destinées à financer le régime d'assurance des travailleurs privés d'emploi (assurance chômage).

En d'autres termes, les cotisations des salariés à l'assurance-chômage sont déductibles de leur rémunération brute,

Il est précisé par ailleurs que le montant des sommes admises en déduction n'est soumis à aucune limitation .

II. Cotisations au régime de solidarité

10

En application du 2° ter de l'article 83 du CGI, la contribution exceptionnelle de solidarité, prévue à l'article L5423-26 du code du travail, est déductible du montant brut des traitements, salaires et autres rémunérations servant de base à l'impôt sur le revenu . Cette déduction s'effectue avant celle des frais professionnels, au même niveau que la déduction (déjà autorisée par l'article 83 du CGI) :

Exporté le : 09/07/2025

Identifiant juridique: BOI-RSA-BASE-30-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

- des cotisations salariales de sécurité sociale ;
- des retenues pour pensions ou retraites ;
- des contributions payées par les salariés, prévues à l'article L5423-26 du code du travail et destinées à financer le régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ISSN: 2262-1954 Directeur de publication : Bruno Bézard, directeur général des finances publiques Exporté le : 09/07/2025 https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2252-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-20-20120912

Page 2/2